Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20231211-DEC2023009-AR

Mairie de MONTAGNY-EN-VEXIN
3 place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 – E.mail : mairie@montagnyenvexin.fr

Décision 2023-009

Le Maire de Montagny-en-Vexin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10.

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

VU le budget adopté et notamment l'inscription en section fonctionnement de ce document budgétaire de crédits concernant les cotisations

Décide :

- Article 1 : de signer la convention d'adhésion, renouvelable par tacite reconduction, pour l'année 2024 et suivantes avec Ciné Rural.

- Article 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

- Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité

- Article 4 : ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité

Article 5 – Madame la secrétaire de mairie et M. le Trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montagny-en-Vexin, le 11 décembre 2023
Loïc TAILLEBREST, Maire

Publié le 11 DEC. 2023



Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20231211-DEC2023009-AR

Ciné rural
Au-delà de l'écran

CONVENTION D'ADHÉSION

Année 2024 et suivantes

Entre :

La commune de Montagny-en-Vexin représentée par Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 .

L'association Ciné Rural 60, représentée par M. Philippe Turminel, Président, mandaté par délibération du Conseil d'Administration du 21 novembre 2023.

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La commune adhère aux statuts de l'association Ciné Rural 60 et s'engage à respecter le règlement intérieur joints en annexes. Elle verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de Ciné Rural 60.

En fonction de la formule choisie d'un commun accord, Ciné Rural 60 envoie le 1er janvier à **la commune** un appel à cotisation pour l'année qui débute.

Le Conseil Municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces personnes sont responsables du bon déroulement des séances de cinéma qui ont lieu dans la commune. Elles participent aux Assemblées Générales de Ciné Rural 60.

Elles sont responsables de la programmation (choix des films parmi des propositions faites par Ciné-Rural 60) pour la salle de la commune.

La commune installe un panneau publicitaire (dimensions : 120 x 180 cm) bien en vue depuis la voie publique, identifié par le bandeau fourni par Ciné Rural 60, permettant de disposer une grande affiche (120 x 160 cm) annonçant le prochain film et précisant la date et l'heure de la séance.

La commune met un écran à disposition de Ciné Rural, de dimensions proportionnées avec la taille de la salle et le plus large possible. Un mur peint en blanc mat peut convenir.

Ciné Rural 60 assure toute la partie technique relative aux séances de cinéma et prend en charge :

- le personnel, le matériel de projection et la billetterie C.N.C.,
- la programmation et le contact avec les distributeurs,
- l'ensemble des coûts de fonctionnement,
- le matériel de publicité : une affiche 120 x 160 cm destinée à être affichée avant la séance dès sa réception, des maquettes de tract A5 et d'affiche A3.

L'Association-Relais ou la commune prend en charge :

- l'ouverture et la fermeture de la salle,
- l'accueil du projectionniste dans la salle une demi heure avant le début de la séance,
- l'aide au déchargement et le rechargement du matériel dans le véhicule,
- l'aide à l'installation et au rangement du matériel de projection,
- l'installation et le rangement de la salle, notamment les sièges et l'écran,
- la vente des billets et la tenue des documents,
- le service d'ordre éventuel,
- l'impression des affichettes (A3 et/ou A4 couleur) et des tracts, l'affichage, la distribution des tracts, la publicité, les relations avec les établissements scolaires et autres associations.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

Pour l'organisation des séances de cinéma, **la commune** met gratuitement à disposition de Ciné Rural 60 la salle polyvlente.

Cette salle doit répondre aux critères suivants :

- remplir toutes les conditions d'hygiène en vigueur,

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 060-216004085-20231211-DEC2023009-AR

- être agréée par les services de sécurité,
- être chauffée autant que nécessaire,
- disposer d'un écran, et de moyens permettant de faire l'obscurité en plein jour.

La commune conserve à sa charge les frais de fonctionnement d'usage (eau, électricité, nettoyage, chauffage…), elle assure la couverture des risques incombant au propriétaire ainsi que la responsabilité de l'accueil du public, à savoir l'assurance et la police de la salle.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La commune et/ou l'Association-Relais sont responsables :
- de l'accueil du public et de tous les aléas que cela peut entraîner,
- de la recette des entrées et de toute la billetterie jusqu'au départ du projectionniste.

Ciné Rural 60 a la responsabilité :
- du bon déroulement « technique » de la séance de cinéma,
- du bon état de son matériel, concernant la sécurité et la qualité lors de sa prestation.

ARTICLE 4 : GESTION FINANCIERE

L'Association-Relais ou la commune verse à Ciné Rural 60 la totalité de la recette qui doit toujours correspondre au nombre de billets vendus.

Le versement du montant total de la recette des entrées vendues sera effectué à la fin de chaque séance, par chèque de préférence.

ARTICLE 5 : DUREE ET VOIES DE RESILIATION

La présente convention est valable pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Elle est ensuite renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée unilatéralement par la commune ou par Ciné Rural 60, au moyen d'un courrier postal ou électronique avec accusé de réception posté au plus tard le 31 octobre. Cette résiliation prendra effet à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Fait à Beauvais, le 11 Décembre 2023

Monsieur Loïc TAILLEBREST
Maire de Montagny-en-Vexin

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (OISE)

M. Philippe Turminel,
Président de Ciné Rural 60

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC2023009**
Objet :	**Convention avec Cine rural pour année 2024 et**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	060-216004085-20231211-DEC2023009-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20231211-DEC2023009-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DOC111223-11122023161230.pdf Nom métier : 99_AR-060-216004085-20231211-DEC2023009-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	293.7 Ko
Annexe (Rapport de présentation) Nom original : DOC111223-11122023161225.pdf Nom métier : 21_RP-060-216004085-20231211-DEC2023009-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	880.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2023 à 16h11min03s	Reçu par le MI le 2023-12-11